

Règlement du Concours « Oradour, une image et des mots »

Article 1

Le Centre de la mémoire d'Oradour (CMO) organise chaque année le Concours « Oradour, une image et des mots », consistant en la présentation d'une **photographie** du **village martyr** ou de **ses alentours** (extérieurs du CMO et/ou nouveau bourg) accompagnée d'une **production écrite**. Ce concours, strictement individuel, est ouvert à tous les élèves des établissements français publics et privés sous contrat des catégories suivantes : classes de collège, classes des lycées d'enseignement général et technologique, classes des lycées d'enseignement professionnel, classes des établissements d'enseignement agricole, classes des établissements relevant du ministère de la Défense et classes des établissements français à l'étranger.

Article 2

Ce concours a pour but de permettre aux candidats d'exprimer leur sensibilité et leurs émotions aux questions liées à la Mémoire et à l'Histoire dans une approche humaniste et citoyenne.

L'objet de ce concours est aussi de permettre aux élèves de montrer leurs capacités et leur sensibilité dans l'usage des techniques photographiques et dans leurs écrits.

Article 3

Les clichés accompagnés de leur légende devront être envoyés à l'adresse suivante : concours@oradour.org au format PDF avec comme nom de fichier : Éleve_Établissement_Classe

Chaque élève ne peut présenter qu'un seul travail. Ce dernier doit être **impérativement** envoyé en **un seul fichier** (photo + texte sur un seul document. Soit tout sur une même page, soit en recto verso).

Ne peuvent être présentées que des photographies et textes qui n'ont pas été publiés ou diffusés auparavant. Les photographies ne doivent pas présenter de personnes reconnaissables.

Article 4

Les candidats doivent faire parvenir la photographie et sa légende avant le **5 mai** de l'année scolaire en cours.

Article 5

Chaque candidat doit s'engager à ne pas publier ou distribuer son travail avant les résultats du concours.

Article 6

Les élèves participant au concours acceptent de céder les droits d'usage de leurs travaux au CMO, tout en conservant leurs droits d'auteurs (intellectuels et artistiques).

Article 7

La présentation écrite de chaque photographie **ne devra pas dépasser 20 lignes**. Ce texte devra impérativement être **dactylographié**. Les élèves y évoqueront sensations et émotions pour légèrer la photographie qu'ils auront choisie, **sans résumer l'histoire du village et de ses habitants**. Le CMO n'impose pas de contrainte formelle : le texte peut être à la première personne comme à la troisième, en prose ou en vers, au présent comme au passé.

Article 8

Il est possible de retoucher informatiquement la photographie prise par l'élève. Toutefois, il est interdit de faire un montage photographique et/ou une œuvre plastique en utilisant la photo.

Article 9

Il sera demandé aux enseignants en charge des élèves participant au concours de présélectionner les différents travaux en limitant à **douze travaux maximum¹ par établissement**. Cela permettra d'une part d'éviter les similitudes et les hors-sujets et d'autre part, au jury, d'avoir davantage le temps d'examiner chaque proposition.

Article 10

Le jury chargé de choisir les lauréats du concours est présidé par la Directrice du Centre de la mémoire et se réunira avant le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours.

Il est composé de 9 personnes maximum : la Présidente, le responsable et deux enseignants/es du service éducatif du CMO (en collège et lycée), et dans la mesure du possible, les IA-IPR d'Histoire-Géographie, de Lettres, d'Arts plastiques et l'IEN de Lettres-Histoire de l'académie de Limoges et une volontaire autrichienne.

Trois lauréats seront désignés dans trois catégories différentes, pour un 1^{er}, 2^e et 3^e prix.

En cas d'égalité, la voix de la Présidente du jury est prépondérante.

Article 11

Les critères d'appréciation du jury sont les suivants :

- Les qualités et les techniques artistiques et littéraires (respect de l'histoire et son lien avec la photographie, l'originalité, l'angle de vue, le cadrage, les contrastes lumineux, etc.).

Article 12

À l'issue de la sélection par le jury, une valorisation des travaux des élèves sera proposée par le Centre de la mémoire. Les trois lauréats se verront remettre un prix.

¹ Pour les établissements venant avec plus de 100 élèves, nous pouvons autoriser 20 travaux maximum.

Article 13

Les résultats du concours sont proclamés par la Présidente du jury et portés à la connaissance de tous les candidats par l'intermédiaire de leur professeur auquel un courriel sera envoyé par le responsable du service éducatif.

Article 14

Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} septembre 2024.

Article 15

Si l'un de ces articles n'est pas respecté, le Centre de la mémoire d'Oradour se donne le droit **de ne pas prendre en compte les travaux qui ont été envoyés.**

Le service éducatif du CMO

05.55.430.438

education@oradour.org

Récapitulatif du règlement

Photo + texte en 1 seul fichier en PDF

Nom du fichier Élève_Établissement_classe

- Exemple : Victor_HUGO_Collège_Oradour_3^e1

20 lignes maximum / dactylographiées

Pas d'œuvres plastiques et photomontage

12 travaux maximum par établissement

Date limite d'envoi : 5 mai 2025 (inclus)

Critères du jury (cf. article 11)